

COMMUNE DE MAZERULLES

Meurthe et Moselle

54280 MAZERULLES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°031/2026

AUTORISATION DE VOIRIE

Madame le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par la société ATU-SAUR FRANCE CSP, représentée par Mr MORICE Mauranne ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation d'une tranchée eau potable

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dans le cadre de travaux pour fuite sur le réseau d'eau potable , le stationnement sera réglementé :

- Lieu : -Rue de la Jeune Vroie, 54280 MAZERULLES
- Période : du 10 au 11 juin 2026 (2 jours calendaires)

Article 2 : Sécurité

la société ATU-SAUR FRANCE CSP est responsable :

- de la sécurité du chantier
- du maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours

Article 3 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampilation du present arrêté sera transmis

- A la société ATU-SAUR FRANCE CSP

Fait à MAZERULLES, le 10 juin 2026

Le Maire,

Catherine RAMPON

